

REFLEXIONS SUR LE RAPPORT EQUILIBRE ET POLITIQUE

Variations sur des thèmes de Julien Freund

Equilibre des pouvoirs, équilibre des puissances, balance des pouvoirs, équilibre européen, équilibre de la terreur, la notion d'équilibre est au cœur des problématiques politiques. Cette relation est à la fois intime et permanente, expresse ou implicite, au point qu'il est légitime de s'interroger sur le caractère consubstantiel de ces deux notions : équilibre et politique. Mais, même dans une approche sommaire, il est évident que la notion d'équilibre est au cœur de chaque science, de toutes les sciences, et qu'elle est même le paramètre essentiel de la vie sous toutes ses formes et donc de la philosophie. Equilibre de l'âme et du corps chez Platon ou Spinoza ; de la thèse et de l'antithèse chez Hegel, ses disciples comme ses détracteurs ; de l'homme, être individuel et social à la fois, dans le personnalisme.

Avec la théorie de l'équilibre général, l'économie place l'équilibre au centre de sa problématique. A partir des intuitions d'Adam Smith sur « la main invisible du marché » Léon Walras fait de « l'équilibration » de l'offre et de la demande le mécanisme fondamental de la fixation des prix. Kenneth Arrow et Gérard Debreu établiront la preuve de l'existence d'un équilibre général en économie de marché.

Un demi-siècle plus tôt, c'est en partant de l'équilibre économique que Vilfredo Pareto élaborait sa théorie de l'équilibre social : « L'esprit humain procède du connu à l'inconnu. Ainsi, comme nous avons des connaissances étendues sur l'équilibre d'un système matériel, cet équilibre peut nous servir d'exemple pour concevoir l'équilibre économique. A son tour, ce dernier nous aidera à nous former une idée de l'équilibre social » (cours d'économie politique, § 589-590,11). Voilà qui mérite l'attention de qui est attentif à une démarche interdisciplinaire.

En réalité, dans chaque science la question de l'équilibre est présente ou, du moins, sous-jacente.

On l'a vu pour la médecine qu'il s'agisse de l'équilibre statique que pilote l'oreille interne ou de l'équilibre affectif déterminant des comportements individuels et sociaux.

De même en chimie quand les variables d'un système sont homogènes et restent constantes, en physique pour qualifier l'état de repos d'un corps, en thermodynamique quand deux systèmes sont à la même température- équilibre thermique - ou à la même pression – équilibre mécanique, etc. etc.

Mais qu'y a-t-il de commun entre l'équilibre tel que l'entend le physicien et la notion à laquelle se réfère l'économiste ? L'équilibre de l'univers entre ses différentes composantes et celui du marché entre l'offre et la demande ? Entre l'univers statique géo-centré de Ptolémée et l'univers en expansion de Hubble ? De ces questions découlent deux remarques. La première est que la notion d'équilibre est fortement déterminée par la nature des éléments entre lesquels il est instauré. La seconde, c'est que l'équilibre peut être statique ou dynamique et qu'il est donc légitime de s'interroger sur les conséquences de cette différence. On verra qu'en politique, elles peuvent être considérables.

Existe-t-il alors une définition générale de la notion d'équilibre qui puisse s'appliquer quels que soient les éléments en cause dans le rapport considéré ? Au-delà de différences évidentes, une idée semble bien, en tous domaines, être à la base de la notion : celle de stabilité, de maîtrise de forces

contradictoires ou du moins divergentes. Qu'il s'agisse de la posture du corps humain, de l'harmonie de son psychisme, de celle d'une société, de celle que traduit la composition d'un tableau ou, plus généralement, d'une œuvre d'art, des droits et obligations qu'établit un contrat, tous sujets dans lesquels équilibre est synonyme de stabilité. Même si elle est ressassée, aucune autre image ne saurait rendre mieux compte de cette correspondance intime que celle de la balance : lorsque ses deux plateaux supportent les mêmes poids, lorsqu'ils sont donc en équilibre, le fléau est stable. Sa stabilité est la conséquence de l'équilibre. Mais, et c'est là un enseignement essentiel de cette image, cet équilibre est précaire : que soit ajouté un poids supplémentaire, fût-il infime, dans l'un des plateaux, ou qu'une influence extérieure – secousse du support de la balance ou courant d'air par exemple – le fléau va osciller et l'équilibre est rompu. Tout équilibre est donc instantané, remis en question dès lors que changent les conditions nécessaires existant pour son établissement. Ce que l'on peut traduire en disant que tout équilibre est tendanciel. Ce qui conduit à s'interroger sur l'opposition entre équilibre statique et équilibre dynamique. Ce qui revient à considérer que celui là ne peut exister que théoriquement, à l'instant hypothétique t , où les conditions de sa réalisation sont réunies mais ne peuvent avoir existé antérieurement et n'existeront pas postérieurement. Ce qui n'exclut nullement l'établissement d'un nouvel équilibre mais d'un équilibre qui sera forcément différent. Si on ajout un poids supplémentaire dans l'un des plateaux de la balance, il faudra faire de même pour rétablir l'équilibre mais, c'est une évidence, le poids qui s'affichera sur cette balance, ne sera pas le même que celui qu'elle indiquait précédemment. L'équilibre dynamique apparaît alors comme une succession d'équilibres particuliers et momentanés, il est une construction permanente, une adaptation continue aux variations de ses conditions nécessaires.

Cette dernière remarque est fondamentale dans une réflexion sur le rapport entre équilibre et politique que l'on peut maintenant aborder.

Politique, qu'est-ce à dire ?

Si, selon la définition de Bertrand de Jouvenel l'activité politique pure est « l'activité constructrice, consolidatrice et conservatrice d'agréments humains » les réflexions qui suivent vont largement dépasser le cadre classique des manifestations du pouvoir au sein de la société politique la plus achevée et la plus complexe qu'est l'Etat. Celui-ci en reste cependant l'objet incontournable, certes l'activité politique ne se résume pas à l'Etat mais c'est dans son organisation et dans son fonctionnement, tout autant que dans ses limites, que la science politique a trouvé et trouve encore son terrain d'investigation de prédilection. Comme on le verra ensuite le rapport équilibre – politique ne peut se concevoir hors de l'Etat mais il ne peut s'éclairer que dans son dépassement.

Si Bertrand de Jouvenel s'est attaché à débarrasser l'activité politique de ses scories pour accéder à « l'activité politique pure », un autre grand politologue, Julien Freund, s'est lui efforcé de l'atteindre dans son essence. Nourri par l'expérience de la guerre, de la Résistance et de son engagement personnel dans l'action, il a voulu rechercher la véritable nature du politique, indépendamment des circonstances contingentes du temps et des lieux. Sa théorie politique est fondée sur une vision fondamentalement conflictuelle de la société, selon laquelle celle-ci est traversée par des tensions et des antagonismes entre les différentes activités humaines qu'aucune rationalisation, aucune utopie ne pourra vaincre définitivement. Comme Vilfredo Pareto, il pense que l'ordre social est fondé sur un équilibre plus ou moins sensible entre ces forces antagonistes. Certaines forces tendent à stabiliser l'ordre social, d'autres à le déstabiliser et le désorganiser pour instaurer un ordre meilleur.

L'équilibre sur lequel repose cet ordre ne peut jamais trouver de position définitive, mais seulement des compromis momentanés entre d'innombrables forces divergentes ; et c'est précisément au politique qu'il appartient de le maintenir au moyen de la contrainte.

L'ÉQUILIBRE COMME ESSENCE DU POLITIQUE

Pour Freund l'objet politique doit être envisagé sous deux angles distincts : il y a LE politique, au masculin et, au féminin, LA politique. Si Freund pouvait être soupçonné d'être inspiré par Sartre, ce qui est difficilement concevable, on dirait que LE politique est du côté de l'essence, LA politique, de celui de l'existence. LA politique est dans l'action ; LE politique c'est l'être. La politique, écrit-il dans « L'Essence du politique », son œuvre majeure, est une « activité pratique et contingente, qui s'exprime dans des institutions variables et dans des événements historiques de toutes sortes » (Freund, 2004, p. 1). Le politique, par contraste, est un domaine particulier des relations sociales, distinct du domaine économique, moral ou religieux. Ce domaine perdure à travers les siècles et les millénaires, indépendamment « des variations historiques, des contingences spatiales et temporelles, des régimes et des systèmes politiques »

C'est donc du politique, indépendamment des contingences de LA politique que Freund essaye de dégager l'essence dans une analyse qui permet, mieux que tout autre d'examiner le rapport qui l'unit au concept d'équilibre. En fait, de poser cette question : l'équilibre procède-t-il de l'essence du politique ?

Le politique selon Freund se caractérise par trois principes qu'il appelle présupposés :

- La relation du commandement et de l'obéissance
- La relation du privé et du public
- La relation de l'ami et de l'ennemi

Ce sont eux qui constituent l'essence du politique quels que soient l'époque et le lieu. Il faudrait ajouter, quelle que soit la nature du groupe humain dans lequel se manifeste le phénomène politique. Cela se vérifie donc pareillement dans un Etat, au sein d'une entreprise, dans une famille, ou dans n'importe quelle organisation, permanente ou passagère.

Cela est particulièrement évident pour le premier présupposé, celui de la relation commandement obéissance.

Cette relation évidemment n'existe à l'état brut que dans les groupes les plus primitifs, c'est-à-dire les plus précaires, transitoires ou peu élaborés. Pour évoquer un cas limite, parmi les participants à une manifestation spontanée, d'abord indifférenciés puis tendant à se hiérarchiser en faisant émerger des chefs qui vont en prendre la tête. Cette constante tendance à l'organisation du groupe selon une hiérarchie de ceux qui commandent et de ceux qui obéissent se traduit dans des schémas et des procédures de plus en plus complexes, au fur et à mesure que le groupe le devient lui-même davantage. La relation commandement-obéissance se médiatise toujours plus quand le groupe s'étend et se diversifie. Elle s'inscrit alors dans des institutions et des procédures qui, en quelque

sorte, la civilisent, en rabotent les aspérités. A la force physique, psychologique ou intellectuelle qui la caractérise dans les groupes les plus rudimentaires, se substitue progressivement la règle de droit toujours plus élaborée. Mais quel que soit la sophistication de son habillage la relation demeure du commandement et de l'obéissance.

Le commandement est donc au cœur de la politique, mais que recouvre précisément cette notion ? Freund s'appuie ici sur Max Weber pour qui la puissance (Macht) permet d'imposer sa volonté au groupe, quelles que soient les résistances qu'elle rencontre et lui préfère le concept de domination, présent aussi d'ailleurs chez Weber (Herrschaft), qu'il définit comme « le déploiement dans la durée et dans l'espace de la puissance qui a réussi à faire respecter ses ordres, quels que soient les moyens et les raisons de cette suprématie ».

Le commandement est donc un phénomène de puissance ou, plus simplement un phénomène de force, ce qui revient donc à considérer que le droit n'est que l'habillage de la force : il est, d'abord, l'expression du politique.

Mais, il n'est pas que cela et, c'est ici qu'intervient l'autre terme de ce premier présumé : l'obéissance.

Commandement et obéissance sont dans une relation dialectique, chacun des deux termes conditionnant l'autre. Si le commandement est par nature puissance, force, domination, contrainte, l'obéissance en est partie intégrante. Pas de commandement sans obéissance et inversement. Mais cette relation qui les unit n'est pas fusionnelle, elle n'a pas pour vocation de disparaître dans une synthèse. C'est une relation de tension, une relation conflictuelle entre deux forces de signe opposé, deux forces antagonistes.

Le commandement est un ordre et il n'est rien s'il n'est pas exécuté. L'obéissance est donc son corollaire obligé. C'est une volonté qui s'impose à une autre volonté : le gouvernement aux gouvernés, l'officier à ses soldats, le chef d'entreprise à ses collaborateurs, le père à ses enfants, le maître à ses élèves.

Mais on voit immédiatement que commandement et obéissance sont des concepts équivoques, multiformes, susceptibles de se manifester de multiples façons. Entre adhésion et soumission pour l'une, entre brutalité et subtilité pour l'autre, on imagine une multitude de nuances.

C'est là qu'apparaît pleinement l'idée d'équilibre dans le rapport dialectique des deux concepts. L'exécution de l'ordre va se trouver dans l'équilibre à établir entre eux pour que le commandement produise son effet, c'est-à-dire que l'ordre soit exécuté.

La dynamique de ce système implique donc la recherche d'un équilibre sans lequel il ne pourrait exister. De lui dépend la stabilité et la pérennité du groupe car aucun commandement ne vaut sans obéissance

La finalité du commandement, la légitimité de qui commande, la légalité, c'est-à-dire la conformité de l'ordre au droit, sont parmi bien d'autres, des conditions de l'aboutissement à cet équilibre, mais toutes relèvent de LA politique et seront abordées dans les développements ultérieurs qui y seront consacrés.

Ces considérations sur le premier présupposé appellent finalement trois remarques.

- Le commandement, quel que soit son enrobage est volonté s'imposant à une autre volonté, que l'obéissance soit soumission ou adhésion.
- L'équilibre commandement -obéissance est par nature précaire, il s'inscrit dans une dynamique permanente d'adaptation, à la mesure de la volatilité et du polymorphisme des deux facteurs qu'il réunit. La contemplation de la vie politique en fait la démonstration quotidienne
- Cette approche s'inscrit dans une conception extensive de la science politique qui rejoint celle de Bertrand de Jouvenel et aboutit à considérer que LE politique se retrouve dans tout groupe humain quelles que soient sa taille, sa permanence ou sa nature.

Freund pose alors un deuxième présupposé qui lui permet de définir plus étroitement le champ DU politique.

La relation du privé et du public.

Ecartons sans attendre l'idée que la distinction du privé et du public a pour principal objet de réduire au seul public le champ du politique. Si tel était le cas, elle ne serait pas pertinente. Cette idée est en effet en contradiction avec le présupposé précédent qui fait de la dialectique commandement-obéissance la composante majeure du politique, rejoignant en cela la tendance dominante de la science politique qui se conçoit comme science du pouvoir. Ce rapport commandement-obéissance ne peut être vu seulement dans ses formes institutionnalisées que le domaine public incarne de la façon la plus achevée puisque, identifié à l'Etat, il est le seul dépositaire de la contrainte irrésistible, forme extrême du commandement. Il doit être saisi dans sa dynamique ou, plus précisément, dans sa genèse qui le fait apparaître dès la naissance de tout groupe -agrégat dirait de Jouvenel- humain. Dans les années soixante-dix, le professeur René-Jean Dupuy avait forgé le concept de droit vert pour qualifier ces règles naissantes du droit international qui sans être issues des traités, de la coutume de la jurisprudence internationale, étaient suivies d'effets dans les relations internationales. Il se référait par exemple à des théories qui prenaient alors corps dans certaines enceintes comme celles de souveraineté sur les ressources naturelles ou de droit des peuples. Ce concept correspondait à un droit programmatore, un droit embryonnaire qui deviendrait droit positif si les circonstances l'y portaient. On peut, ainsi, trouver du « politique vert » dans tout groupe en développement. De même que la vie existe dès la fécondation, le politique se manifeste dès que s'agrège des humains. Il se révèle dès qu'apparaissent des relations commandement-obéissance. C'est, par exemple, le meneur qui s'auto proclame dans une manifestation spontanée, ou c'est celui qui arrête la débâcle chaotique d'une foule affolée et la canalise lors d'un événement catastrophique soudain.

Cela étant posé, il reste à vérifier si l'opposition du public et du privé peut être d'une quelconque utilité pour mieux éclairer le rapport équilibre-politique.

Qu'est-ce que le public, qu'est-ce que le privé ?

Notons pour commencer que leur distinction est loin de constituer un fait avéré en tout temps et en tous lieux. Dans l'idéal marxiste, par exemple, elle est bannie de la société sans classes et sa disparition est la conséquence du dépérissement de l'Etat que prédit Hegel. De même et

curieusement, le libéralisme entend réduire au maximum les interventions de l'Etat qu'elles soient économiques ou politiques. Plus loin est poussé le curseur, plus libres sont les hommes, et certains libertariens extrémiste, les anarcho-capitalistes, comme David Friedman ou Murray Rothbard, considèrent que toute forme d'organisation coercitive, à commencer par l'Etat, est illégitime.

Cette distinction est pourtant perçue comme naturelle par de nombreuses sociétés : on la trouve aussi bien chez Socrate que chez Aristote et si la France en fait la *summa divisio* de son système juridique, c'est en héritière du droit romain qui vingt siècles avant elle, distinguait le droit public du droit privé. Quant au Moyen Age, la polémique fait rage entre les médiévistes, mais il semble bien que seules des chicayas sémantiques empêchent certains d'admettre que le droit public y trouvait sa place, du moins sous le terme de « droits seigneuriaux ».

Mais si cette distinction semble omni présente, elle est loin d'être claire. Le privé, en effet, est le plus souvent défini comme ce qui n'est pas public et celui-ci, est une notion qui de l'aveu même de Freund, « déconcerte au premier abord la réflexion par sa grande variété de sens ». Tout au plus peut-on souligner que le public est de l'ordre du général, le privé de celui du particulier, que le public relève de la loi, le privé du contrat, le public du vertical et du hiérarchique, le privé de l'horizontal et du libre consentement.

Mais cette incertitude, paradoxalement, sert notre réflexion. Il en découle en effet que public et privé se situent, dans l'hypothèse d'une définition sans ambiguïté, sur un continuum dont ils sont les deux extrêmes. Cela se concrétise dans le domaine des idées politiques par l'opposition entre le totalitarisme et l'anarchie : le public qui a vocation à tout envahir et la liberté débridée de la société sans lois. Le Fascisme qui a théorisé mieux que tout autre doctrine le totalitarisme de l'Etat, celui-ci est l'absolu et les individus n'existent que par lui et à travers lui. L'Etat, tel que le fascisme le conçoit et le réalise, est un fait spirituel et moral, car il concrétise l'organisation politique, juridique et économique de la nation, et cette organisation, dans sa genèse et dans son développement, est une manifestation de l'esprit.

Il apparaît alors, que le politique, qu'il soit, hypothétiquement, totalement présent dans le totalitarisme, ou totalement absent dans le libéralisme hypostasié, s'exprime dans les oscillations permanentes du curseur sur ce continuum, à la recherche de l'équilibre entre ces deux extrêmes destructeurs. L'opposition du public et du privé, quelle qu'incertaine qu'elle soit, se traduit principalement par la relation dialectique qui les unit et qui constitue l'essence même de cette relation

En focalisant l'analyse du politique sur ce deuxième présupposé de la dialectique public-privé, on met alors en évidence le lien consubstantiel qu'il révèle entre équilibre et politique.

La relation de l'ami et de l'ennemi.

Ce troisième présupposé retenu par Freund comme constitutif de l'essence du politique a pour mérite essentiel de mettre l'accent sur la dimension fondamentale de celui-ci, celle de la violence.

Sur ce point, c'est Carl Schmitt qui a été l'inspirateur de Freund. Pour le juriste et philosophe allemand qui traversa tout le vingtième siècle et dont les travaux sur la nature de l'Etat, la souveraineté ou la politique, conservent toute leur valeur en dépit de son bref engagement dans le parti nazi qui lui valut la réputation de juriste du régime, le couple ami-ennemi est spécifique du

politique. L'ennemi politique, aussi bien que l'ami d'ailleurs, n'est ni bon ni mauvais éthiquement Il EST, tout simplement. Il est l'ami, il est l'ennemi. La relation dialectique qui unit les deux termes est, elle aussi, spécifique : le politique est l'aire de la lutte. Pas seulement la lutte des classes, chère à Marx et Engels, celle des cités grecques ou des Etats modernes, le combat, la guerre, la querelle ; la lutte politique c'est le conflit débridé, sans foi ni loi, qui ne connaît d'autres règles et d'autres limites que celles qu'il se pose. La politique n'est pas autre chose, que ce qu'y voyait l'historien et juriste polonais Ludwik Gumplowicz (*L. Gumplowicz, Sociologie et politique, Bibliothèque sociologique internationale, Paris, 1898*) qu'une lutte incessante entre toutes sortes de collectivités et de groupes, en vue de la domination des uns sur les autres.

Contrairement à l'idée prévalente dans l'époque contemporaine, l'évolution ne se fait pas dans le sens d'une éradication difficile mais inéluctable de la violence dans le politique. On le verra dans la seconde partie de ces réflexions, les sociétés modernes, du moins celles se réclamant de ou inspirées par la civilisation occidentale se sont efforcées de pacifier leur fonctionnement interne de même que les relations qu'elles entretiennent entre elles. A l'homo homini lupus de Hobbes elles ont tenté de substituer le contrat social de Rousseau. Face à la jungle des souverainetés étatiques elles ont dressé le barrage de la Société des Nations puis, prenant acte de son échec consacré par le conflit le plus meurtrier de l'histoire de l'humanité, elles ont imaginé l'Organisation des Nations Unies qui décrète rien moins, dans l'article 2 de sa Charte fondatrice, que la mise hors la loi de la guerre et même que la menace d'y recourir dans les relations entre des Etats qui sont proclamés souverains, c'est-à-dire, ne connaissant d'autres limites que celles auxquelles ils veulent bien consentir. Passons sur la contradiction... Sur ce terreau de bons sentiments éclairés par l'aveuglement, ont pu prospérer, aux quatre coins du monde, les régimes de terreur les plus violents, de l'Union soviétique, à l'Allemagne nazie, en passant par la Chine communiste, le Cambodge de Pol Pot, le Chili d'Allende comme de Pinochet ou l'Etat islamique de Daesh.

Quant à l'ordre international pacifique établi par la Charte des Nations unies, il a servi de cadre, depuis la création de l'ONU, à plus de 200 conflits armés, dont une soixantaine sont encore en cours, et qui ont fait davantage de victimes que la deuxième guerre mondiale (on n'ose pas écrire la seconde).

Ces remarques n'ont nullement pour but de dévaluer les efforts pour davantage de démocratie interne et de paix internationale. On peut imaginer que sans ces efforts il y aurait eu plus de désordre et de violence, que les conflits sinon résolus, du moins finalement contrôlés, ne l'auraient pas été. Ces remarques visent seulement à rappeler à qui a voulu ou veut encore l'oublier, que la violence est indissociable du politique. C'est cela que postule l'équation de l'ami à l'ennemi. Comme l'écrit Julien Freund « il n'y a de politique que là où il y a un ennemi réel ou virtuel » Mais, comme il le remarque aussi, ce troisième présupposé, contrairement aux deux précédents qui analysent la nature du politique à l'intérieur du groupe, concerne avant tout les relations entre les collectivités – nous dirions, avec B. de Jouvenel, entre les agrégats. Il s'applique à « la construction, la consolidation et la conservation » de tout agrégat humain. Une collectivité naît, se fortifie et se défend, d'abord contre un environnement hostile ou menaçant, contre un ou des ennemis. Mais, et c'est là que le rapport ami-ennemi prend tout son sens, elle le fait, le plus souvent, grâce à l'aide ou, au moins, la neutralité, d'autres collectivités. Si la guerre fait la trame des relations internationales, les alliances en sont la chaîne. De quelque nature que soient les protagonistes toute action offensive ou défensive contre des « ennemis » réels, supposés ou inventés pour les besoins d'une cause, suppose la

recherche d'alliés, c'est-à-dire « d'amis ». Cela se fait face à la nécessité d'équilibrer, pour le moins, ses forces ou, mieux encore, de rompre un équilibre préexistant à son propre profit. On voit bien là que l'équilibre, qu'il soit recherché ou contesté, est au cœur de cette relation ami-ennemi.

Mais comme toujours dans le domaine du politique, cet équilibre est incertain, c'est-à-dire qu'il nécessite de constants ajustements, et précaire, c'est-à-dire menacé continuellement par des remises en question. Les illustrations en sont légion et, en attendant d'y revenir dans la seconde partie, rappelons, dans l'histoire contemporaine, le cas célèbre du Pacte germano-soviétique de 1939 destiné à laisser à l'Allemagne hitlérienne, les mains libres à l'ouest avant d'être dénoncé pour lui permettre l'invasion de l'URSS, dès que la campagne de France s'est achevée victorieusement. L'ami nécessaire de la veille devient l'ennemi convoité du jour.

On peut donc dire que **LE** politique, dans son essence, est le lieu d'une oscillation permanente au sein de binômes qui réunissent les notions opposées que sont commandement-obéissance, public-privé, ami-ennemi, qui tendent, simultanément, à s'équilibrer et à se déséquilibrer, le long d'un continuum dont ils occupent les extrêmes. Ce sont le contrôle, la régulation ou la conduite de ces oscillations qui constituent **LA** politique

L'EQUILIBRE COMME FINALITE DE LA POLITIQUE.

On définira LA politique comme l'activité qui a pour but d'établir et de maintenir l'équilibre social d'un groupe donné.

Par équilibre social on entendra le plus bas niveau conflictuel possible entre les membres individuels et collectifs de ce groupe.

Pour l'illustration de l'activité politique entendue en ce sens, on privilégiera la collectivité sociale la plus complexe et la plus structurée, c'est-à-dire l'Etat moderne qui, de surcroît, est le seul à disposer de la capacité de commandement la plus forte, théoriquement sans autre limites que celles qu'il définit lui-même : la souveraineté. Ces définitions préliminaires valent évidemment pour tout autre collectivité, mais avec les nuances et particularismes découlant de leur différence de nature qui ne peuvent être traitées dans le cadre restreint de ces réflexions.

L'équilibre social, finalité de la politique intérieure de l'Etat.

Aucun Etat, passé, actuel ou hypothétique ne peut avoir pour but l'établissement et le maintien du chaos. Les révolutions n'ont d'autre but que de liquider « le désordre établi » pour lui substituer un ordre nouveau. L'équilibre que postule l'organisation et le fonctionnement de l'Etat peut, toutefois, se réaliser selon des manières fort différentes.

La plus simple consiste à nier ou supprimer les composantes de la complexité de la collectivité, c'est-à-dire les différents groupes intermédiaires qui constituent autant d'écrans entre le niveau du commandement suprême et les sujets de l'obéissance pour nommer non pas les citoyens, terme restrictif mais, tout simplement, l'ensemble de la population. C'est ce fit, le 14 juin 1791, la loi Le Chapelier, en supprimant les corps intermédiaires et en prétendant ainsi niveler la société française d'Ancien Régime

Le but d'une telle politique est d'assurer l'homogénéité de la société, son unité et son uniformité, en éradiquant toute diversité, source de conflits qui nécessitent l'existence d'un Etat oppressif pour les contrôler. . Cela est parfaitement clair dans la théorie marxiste qui voit dans l'Etat l'expression de la domination de la classe bourgeoise sur celle des travailleurs et annonce sa disparition – son dépérissement - dans la société communiste, lorsque la lutte des classes aura abouti à l'élimination des capitalistes pour ne laisser subsister que le prolétariat. Cela se retrouve dans le national-socialisme qui prétend établir une société racialement pure, en éliminant les éléments impurs, principalement les Juifs pour ne laisser subsister qu'une population aryenne chimiquement purifiée.

Dans ces conceptions et bien d'autres similaires, l'unité est postulée comme synonyme d'équilibre. Elle est même sous entendue comme originaire et altérée par les vicissitudes de l'Histoire : elle doit donc être rétablie pour échapper au chaos qui menace ou qui est déjà là.

L'expérience a montré que cette voie s'avérait très rapidement une impasse et qu'au prétexte d'écarter le chaos menaçant elle conduisait rapidement au chaos établi.

Il y a deux façons de concevoir l'unité. La première, qui privilégie à l'extrême le principe d'égalité, la confond avec l'uniformité. Le un est indivisible et l'unité ne peut exister que par l'addition des identiques, jusqu'à la fusion dans un magma indifférencié.

La seconde la croit compatible avec la diversité. Elle recherche l'équilibre social dans l'aménagement harmonieux aussi bien des diversités entre elles que dans leurs relations avec le sommet.

Elle suppose d'abord une organisation de la société destinée à éviter, autant que faire se peut, les conflits et à en assurer, quand nécessaire, un traitement qui en favorise le règlement pacifique. Elle donne donc une place centrale au droit. Mais, alors que le droit dans les sociétés qui récusent les diversités est avant tout un droit éradicateur, punitif, un droit du maintien de l'ordre, le droit dans les sociétés pluralistes n'est répressif qu'en dernier recours : il est d'abord un droit régulateur, incitatif plus que coercitif

Elle nécessite, en conséquence, un maximum d'adhésion spontanée de ceux sur qui elle s'exerce, c'est-à-dire une unité librement consentie.

Une libre adhésion, s'inscrivant dans un ordre juridique régulateur, ce sont là les bases impératives du projet démocratique devenu aujourd'hui la référence de rigueur de l'organisation de l'Etat moderne.

Les démocraties réelles sont-elles des parangons d'équilibre social ? On serait tenté de répondre à cette question par une négation nuancée, si on se réfère aux expériences diverses des Etats démocratiques existant que n'épargnent en aucune manière des convulsions, désordres, révoltes ou même révolutions (notons au passage que le renversement d'une dictature est une révolution ; celui d'une démocratie, un coup d'Etat. Bizarrerie de la sémantique ?) Il faut toutefois prendre garde à une confusion courante entre régime et système. Les désordres que connaissent, un jour ou l'autre tous les Etats démocratiques, quand ils sont effectivement politiques, sont le plus souvent dirigés contre le régime, c'est-à-dire contre les instances dirigeantes et les politiques qu'elles conduisent, non contre le système démocratique lui-même et les principes qui le fondent. Certes, certaines révoltes visent à écarter un pouvoir faible pour lui substituer un pouvoir fort mais jamais à lui substituer une dictature qui installe l'oppression à la place de la liberté.

En fait la réponse à la question du rapport du totalitarisme et de la démocratie à l'équilibre social ne peut se trouver que dans la position du curseur sur le continuum commandement-obéissance caractéristique du politique. Or il paraît indéniable que seule la démocratie s'efforce de le placer dans une position médiane, là où l'obéissance est consentie et tend vers l'adhésion.

Un tel objectif nécessite, évidemment, une organisation qui en incarne les principes et en favorise la réalisation. L'équilibre social que prétend mieux réaliser la démocratie s'inscrit donc dans des dispositifs institutionnels inspirés de cette ambition.

Le rejet d'un pouvoir excessif appelle donc sa limitation et rien n'y convient mieux que sa division. Mais il ne suffit pas de distinguer et de séparer législatif, exécutif et judiciaire, encore faut-il éviter que l'un soit plus fort que les autres. L'équilibre des pouvoirs est, ainsi, le corollaire de leur séparation. Les constitutions démocratiques s'ingénient, avec d'infinis raffinements et subtilités à installer des mécanismes qui combinent séparation et équilibre des pouvoirs sans nuire à leur efficacité. Si elles y parvenaient parfaitement les livres d'histoire constitutionnelle ne regorgeraient pas de l'enfilade des révisions et des changements de constitutions mais là n'est pas notre propos.

Qu'il suffise de conclure sur ce point en soulignant que séparations des pouvoirs, équilibre des pouvoirs, balance of powers et autres expressions, témoignent que la recherche de la stabilité, de l'équilibre social est au cœur de la politique intérieure des Etats quel qu'ils soient et qu'ils n'en diffèrent que sur les moyens permettant d'atteindre une finalité identique. Cela est une question de philosophie et la politique n'en est que la tentative de mise en œuvre.

L'équilibre dans les relations internationales

Du Congrès de Vienne de 1815 à la Déclaration sur le Nouvel Ordre Economique International de 1976, en passant par la Société Des Nations en 1919 à l'Organisation des Nations Unies en 1945, la recherche de l'équilibre est la préoccupation permanente de la diplomatie

Dans les relations internationales l'équilibre s'appelle la paix et le désordre s'appelle la guerre. Cela, du moins, pouvait être considéré comme exact dans une époque où les seuls acteurs reconnus et directs de la vie internationale étaient les Etats. Quand ils ne se faisaient pas la guerre, ils échangeaient des ambassadeurs Pour Clausewitz, c'était plus ou moins la même chose : la politique avec des moyens différents. Le reste, c'était le commerce, les échanges. L'équilibre international, c'est-à-dire la paix universelle, n'intéressait qu'Emmanuel Kant et ses disciples car les guerres étaient locales et se faisaient principalement entre voisins, principalement parce qu'on convoitait le territoire de l'autre.

La guerre, au moins dans la chrétienté européenne ne se livrait pas entre des nations en armes mais entre les princes qui levaient, à grands frais, des armées de mercenaires. Et sans se résumer au fameux « Tirez les premiers, Messieurs les Anglais », lancé par Maurice de Saxe à la bataille de Fontenoy elle s'inscrivait dans un certain rituel qui devint coutume juridique : la guerre, alors, se déclarait et l'ambassadeur japonais à Washington n'y dérogea point, même si l'attaque de Pearl Harbor par l'aviation de son pays était déjà en cours lorsqu'il transmit le message de l'empereur Hiro Hito. Et, surtout, la guerre se concluait par un traité de paix, fermant ainsi la parenthèse qui substituait à l'ancien un nouvel équilibre entre les belligérants.

C'est au dix-neuvième siècle que les choses commencèrent à changer. La Révolution française bouleversa la nature de la guerre et, par conséquent, ses pratiques. La guerre révolutionnaire est la guerre de la Nation, concept qui prend la place de celui de Royaume. Apparaît, dès lors, une première forme de la mobilisation générale avec, en 1793, la levée en masse, pour contenir l'invasion des armées coalisées de 300 000 hommes. Il est vrai par tirage au sort. Simultanément, elle introduisait le virus idéologique républicain dans le corps monarchique européen : les Etats devaient certes toujours faire face aux ambitions de leurs voisins mais, désormais, aux menaces sur l'équilibre territorial s'ajoutait la subversion idéologique qui menaçait les régimes en place et l'équilibre politique interne des Etats. C'est, toutefois, au siècle suivant que la logique de la guerre et de la paix a été bouleversée. On peut dire qu'au vingtième siècle la guerre a muté. De locale elle est devenue mondiale et, ce faisant, elle a changé de nature : ce ne sont plus seulement les rapports entre quelques Etats qui sont altérés mais, par un effet de dominos, les belligérants directs entraînent l'ensemble de leurs protégés ou obligés dans le conflit. Elle est maintenant avant tout idéologique et, en ce siècle, oppose les démocraties, c'est-à-dire les sociétés d'équilibre consenti au totalitarisme des sociétés d'équilibre contraint.

La technologie a bouleversé les stratégies et maintenant la guerre est totale non pas tellement parce que les armes nouvelles ont acquis un pouvoir de destruction décuplé mais parce que de plus en plus la guerre ne met pas seulement face à face des armées qu'il faut vaincre, mais des populations qu'il faut détruire. Il n'y a plus des militaires qui combattent le long de fronts localisés et des civils à l'abri relatif des sanctuaires de « l'arrière ». Les non combattants entrent dans la guerre et deviennent des cibles dont la destruction, en démoralisant le pays, précipitera sa défaite. Ainsi le Japon capitulera-t-il après les bombardements atomiques d'Hiroshima et Nagasaki. Cette guerre qui vise les civils et, même, en organise le massacre systématique, est en rupture totale avec la guerre traditionnelle. On invente alors les concepts de crime de guerre et de crime contre l'humanité. Mais, 'Vae victis », on ne les applique qu'aux vaincus.

Cette combinaison de l'idéologie et du progrès technologique transforme radicalement la guerre de la deuxième moitié du vingtième siècle. Elle n'oppose plus des Etats mais deux blocs soudés par une communauté idéologique et la domination impériale d'une superpuissance qui dispose seule de la capacité nucléaire effective

L'équilibre dans les relations internationales n'est plus alors l'équilibre synonyme de paix : c'est l'équilibre de la terreur.

Dans le même temps se développent des formes de conflits que l'on ne peut plus inscrire dans les catégories de guerre classique : guérillas liées à la décolonisation, au banditisme, au sous-développement, terrorisme inspiré par l'idéologie, la religion, cyberguerre, forment la trame du monde de la violence. La violence devient endémique, c'est la « Bellum omnium contra omnes » du Léviathan de Thomas Hobbes.

Pour maintenir ou rétablir l'équilibre, la société internationale s'est dotée en 1945, d'un arsenal juridique qui se voulait radical. Pour ce faire, la Charte de l'ONU pose d'abord un principe : son article 2 prévoit dans son paragraphe 4 que les membres, c'est-à-dire les Etats, s'abstiennent dans leurs relations de recourir à la force ou même, simplement, de menacer de le faire.

Pour les y contraindre est installé un Conseil de sécurité dont la mission est de veiller au respect de cette interdiction de la guerre et, pour l'imposer aux récalcitrants, de prendre les mesures si besoin coercitives, qui s'avèreraient nécessaires, en mobilisant à cet effet les forces des Etats membres. C'est la sécurité collective qui doit permettre aux membres de maintenir la paix c'est-à-dire l'équilibre de leurs relations.

Ce système n'a jamais fonctionné, principalement parce qu'il porte en lui-même les germes de sa paralysie. On en retiendra seulement deux.

Le premier est un vice structurel : en prévoyant deux catégories entre ses quinze membres, celle des cinq membres permanents seuls disposant d'un droit de veto et celle des dix membres non permanents, renouvelés tous les deux ans, elle donnait aux premiers le pouvoir exorbitant de s'opposer à toute décision qu'ils jugeraient contraire à leurs intérêts.

Le second est conjoncturel : la sécurité collective est un système fait par les Etats pour empêcher la guerre entre les Etats. Elle devient inopérante face à des fauteurs de guerre tels que les mouvements de libération, les organisations terroristes de toutes natures, les trafiquants de tous poils, les trafiquants de drogue et de chair humaine, les hackers insaisissables, et, de manière générale, tous les acteurs de la violence incontrôlée.

Ne restent alors que les moyens de la diplomatie traditionnelle, bilatérale ou multilatérale, celle des Etats, soumise aux logiques centrifuges des souverainetés. Qu'il soit ici permis de clore ce développement par l'exemple lumineux du conflit syrien dans lequel ni le système de la sécurité collective, totalement absent, ni les « efforts », diplomatiques ou militaires, des puissances concernées n'ont réussi à rétablir la paix, c'est-à-dire l'équilibre régional.

Le fédéralisme

Le fédéralisme politique

Certains voient dans Althusius le premier théoricien du fédéralisme moderne, d'autre Emmanuel Kant, Montesquieu ou les auteurs des *Federalist papers*, Hamilton, Madison et Jay. C'est oublier que le fédéralisme n'est pas une doctrine élaborée dont se seraient emparés les hommes pour la traduire dans certains pays en une constitution commune installant un équilibre politique entre des groupes divers, jusque-là séparés, voire antagonistes. Le fédéralisme en trompe l'œil de l'Union Soviétique, doit tout à l'idéologie de Marx et Engels. Mais il n'est que le masque démocratique d'un totalitarisme. Celui des Etats Unis ou celui de la Suisse ne sont pas préconçus dans une bible politique : ils sont un produit des circonstances, un compromis imposé par la nécessité.

C'est la recherche de l'équilibre qui a conduit en 1787 les conventionnels de Philadelphie à inventer un système politique qui est, lui-même fondé sur l'organisation de l'équilibre entre les treize ex colonies britanniques indépendantes depuis 1776 et réunis au sein d'une structure commune respectueuse de leur souveraineté et régie par un traité, « les articles de confédération ». Ce sont les fréquents différends qui les opposent, les difficultés économiques qu'ils connaissent à la suite, notamment de la guerre d'indépendance et les inégalités dont se plaignent certains Etats qui minent le système mis en place, au point que certains pensent à un retour à la monarchie. Ces tensions croissantes conduisent à la proposition de la Virginie de réunir un congrès qui aura pour but de discuter « de telles réglementations commerciales qui pourraient sembler nécessaires à

leur commun intérêt et à leur permanente harmonie ».Après une première tentative infructueuse limitée à cinq Etats, une nouvelle Convention se réunit à Philadelphie en mai 1787, dans le but cette fois, de« prendre en considération la situation des États-Unis et de mettre au point les mesures supplémentaires qui lui semblent nécessaires pour rendre la constitution du Gouvernement fédéral conforme aux exigences de l'Union. » Après quatre mois de débats qui opposent partisans d'une union plus étroite et partisans de la plus grande liberté laissée aux Etats, la nouvelle constitution, toujours en vigueur aujourd'hui, sera adoptée sur la base d'un compromis qui met en place une solution équilibrée entre les deux camps. C'est l'organisation du pouvoir législatif qui incarne le mieux ce compromis et installe l'équilibre. Deux chambres le composent : la chambre des représentants qui incarne l'unité du pays et la souveraineté du peuple ; le sénat où siègent les Etats en tant que tels, représentés, quelle que soit leur population, par deux délégués. D'autres dispositions de la constitution ou des vingt sept amendements qui ont suivi, s'inspirent de cette volonté des constituants d'établir un équilibre réel étendu à tous les domaines de la vie politique du pays : ils concernent aussi bien la procédure de vote des lois que l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire et le contrôle de l'exécutif. Dans tous les moments où s'exprime l'unité du pouvoir qu'incarnent Washington, la présidence, l'administration fédérale, le même souci de maintenir l'équilibre avec l'expression des diversités que sont, d'abord, les cinquante Etats qui constituent la fédération.

Une analyse détaillée ne peut être entreprise ici de l'ensemble d'un système qui fait de l'équilibre entre unité et diversité la règle fondamentale de l'organisation de ses structures et de leur fonctionnement. Ce qui a été mis en place au niveau fédéral se retrouve aussi à celui des Etats et, à la base, à celui des comtés. Les lois, mais aussi la jurisprudence des tribunaux et des cours, ainsi que les pratiques courantes de la vie publique s'inspirent également d'une philosophie de la participation qui se veut une garantie de l'engagement consenti et donc de la stabilité du système.

Cela se vérifie incontestablement au plan constitutionnel, les Etats-Unis pouvant se targuer de plus de deux siècles de continuité et, si on veut voir le verre à demi plein, d'avoir surmonté la crise majeure que fut la guerre de Sécession. Le pragmatisme qui a présidé tant à la naissance du fédéralisme américain qu'à son développement, l'explique largement

C'est la raison pour laquelle plusieurs dizaines d'Etats du monde contemporain ont adopté ce mode d'organisation qui leur permet de maintenir, tant bien que mal pour certains, des groupes territoriaux, religieux ou ethniques au sein d'un même ensemble. Certains comme la Suisse, l'Allemagne, la Belgique et d'autres en Europe s'y sont ralliés dans un esprit de compromis qui est propre à la démocratie. Pour d'autres il n'est qu'un moyen, pour la puissance dominante, de maintenir sa domination en lâchant du lest et en sauvant les apparences.

Le fédéralisme global

Le système américain, compromis de circonstance, a été largement expliqué dans les federalist papers publiés durant les années 1787 et 1788 pour inciter les électeurs et, d'abord, ceux de New York, et à voter en faveur de la nouvelle constitution. Leur somme constitue ainsi la base d'une description d'ensemble du fédéralisme politique et des théorisations ultérieures que le développement de ce modèle susciteront dans les travaux de science politique et de droit constitutionnel ou international. Mais son attrait a résidé plus encore dans l'exemplarité démocratique qui est la sienne que dans la finesse des mécanismes et des rouages juridiques mis en place pour assurer l'équilibre entre l'intérêt général et les intérêts particuliers. C'est cela qui provoqua l'intérêt des observateurs préoccupés par les problèmes de leur propre pays et qui estimaient que les Etats Unis avaient ouvert une voie qui permettrait de les résoudre. L'expérience américaine, en influençant nombre de ses figures majeures fut, ainsi, une composante essentielle des luttes internes de la révolution française. Tel était le cas de Brissot, chef de file des Girondins, qui découvre le fédéralisme américain lors d'un séjour en Amérique effectué en 1791 et incarnera,

face aux Jacobins la tendance décentralisatrice de la Révolution. Tel était aussi, celui du marquis de La Fayette, fondateur du Club anti jacobin des Feuillants, qui s'était illustré dans la guerre d'indépendance, prélude de la fondation de la république américaine. En ces temps c'était donc le fédéralisme considéré comme la méthode de gouvernement qui permettait à une révolution démocratique d'établir une république pluraliste. Avant ses dérives centralisatrices ce fut donc la première orientation de la révolution française que symbolisa le 14 juillet 1790, la fête de la Fédération.

Cet engouement concernait surtout la recette constitutionnelle même si, certains observateurs des réalités sociologiques du Nouveau Monde pressentaient, au-delà des équilibres savant qu'elle avait installés et qui permettaient de concilier la volonté d'unité et des diversités centrifuges, des potentialités qui permettaient d'envisager l'ensemble des rapports à l'intérieur de la société américaine sur un mode qui étendrait la démocratie au-delà du cercle limité de la politique.. Alexis de Tocqueville fut de ceux là et en témoigna dans « La démocratie en Amérique »

Mais c'est dans la rencontre du socialisme et des expériences du fédéralisme que cette intuition trouva sa première expression élaborée dans une doctrine que l'on appellera plus tard, le fédéralisme global.

Dans une Europe travaillée par les ferments de la révolution française, la question sociale est devenue avec le développement et l'exploitation d'un prolétariat industriel toujours plus nombreux la question centrale qui nourrit les débats intellectuels et inspire les mouvements sociaux qui se multiplient. C'est, à la veille du second demi siècle, le moment où l'idéologie socialiste se cristallise.

Longtemps proches, Marx et Proudhon, figures de proue de ce socialisme naissant qui se sont rencontrés en 1843, vont s'éloigner jusqu'à la rupture. Pour Marx, le moteur de la révolution est la lutte des classes et il appelle à la dictature du prolétariat qui débouchera après la disparition de la classe bourgeoise et du capitalisme sur la société sans classe et le dépérissement de l'Etat. Proudhon, récuse un tel projet, sinon dans son hypothétique aboutissement, du moins par la méthode totalitaire qui est supposée y conduire. Certes son combat est aussi dirigée contre l'aliénation prolétarienne la bourgeoisie et le capitalisme –« la propriété c'est le vol » - mais la société qu'il préconise hors de toute vision idéologique, est la société réelle, dans ses différences et ses diversités, en un mot dans son pluralisme

Proudhon est socialiste, mais il est aussi héritier de la révolution girondine et de la dimension fédéraliste, incarnée dans les premiers temps. Franc-comtois, il connaît bien la Suisse influencé par cette autre expérience de fédéralisme qu'incarne son voisin qui après des siècles de conflits endémiques entre des cantons de langue, de culture et de mœurs différents, a réussi en 1848 à les rassembler dans un Etat fédéral qui équilibre leurs rapports.

Une telle orientation est, évidemment, aux antipodes de celle que Marx a prise de son côté. En 1846, Proudhon publie le « Système des contradictions économiques ou la philosophie de la misère ». L'année suivante, Marx lui rétorquera en publiant à son tour « La misère de la philosophie. On ne peut imaginer manière plus cinglante d'exprimer une opposition radicale.

Proudhon, murira pendant quinze ans sa doctrine. Il l'exposera en 1863 dans « Du principe fédératif » qui apparaît comme un plaidoyer passionné pour le fédéralisme non pas tel qu'il se présente dans les expériences constitutionnelles existantes, mais pour une organisation qui l'étend, au-delà du champ politique, aux secteurs économique et social.

Pour lui, le système fédératif est le seul qui puisse incarner les valeurs fondamentales de la démocratie ;

« Parmi tant de constitutions que la philosophie propose et que l'histoire montre à l'essai, une seule réunit les conditions de justice, d'ordre, de liberté et de durée hors desquelles la société et l'individu ne peuvent vivre..J'entreprends de faire voir que cette constitution unique, que le plus

grand effort de la raison des peuples sera d'avoir enfin reconnue, n'est autre que le système fédératif. »

Il s'en explique dans un raccourci que l'on a trouvé en écho chez Freund et qui illustre à merveille le rapport consubstantiel entre équilibre et politique :

« L'ordre politique repose fondamentalement sur deux principes contraires, l'Autorité et la Liberté : le premier initiateur, le second déterminateur ; celui-ci ayant pour corollaire la raison libre, celui-là la foi qui obéit. »

Et il insiste :

« Je vais le dire : c'est que toutes les constitutions politiques, tous les systèmes de gouvernement, la fédération y comprise, peuvent se ramener à cette formule, le Balancement de l'Autorité par la Liberté, et vice versa »

Comment dès lors traduire dans la vie courante cet équilibre, Seul le recours généralisé à la négociation qui doit aboutir à l'équilibre des volontés individuelles et collectives, autonomes mais désireuses de formuler un intérêt commun qui les rapproche sans, pour autant, les fusionner : cela s'appelle le contrat.

« Le contrat de fédération, dont l'essence est de réserver toujours plus aux citoyens qu'à l'État, aux autorités municipales et provinciales plus qu'à l'autorité centrale, pouvait seul nous mettre sur le chemin de la vérité. »

Équilibrer deux forces, c'est les soumettre à une loi qui, les tenant en respect l'une par l'autre, les mette d'accord. Qui va nous fournir ce nouvel élément, supérieur à l'Autorité et à la Liberté, et rendu par leur mutuel consentement la dominante du système ? — Le contrat, dont la teneur fait DROIT, et s'impose également aux deux puissances rivales

« Puisqu'en autres termes le régime libéral ou contractuel l'emporte de jour en jour sur le régime autoritaire, c'est à l'idée de contrat que nous devons nous attacher comme à l'idée dominante de la politique. »

Pour jouer pleinement son rôle libertaire, c'est-à-dire pour que s'établisse une authentique démocratie il que ce principe du contrat ne se limite pas au seul domaine politique, fut-ce à tous ses niveaux. Il doit être aussi le principe qui régit l'organisation et le fonctionnement de l'économie, lieu majeur de l'exploitation capitaliste et bourgeoise :

« Tout n'est pas dit cependant. Si irréprochable que soit dans sa logique la constitution fédérale, quelques garanties qu'elle offre dans l'application, elle ne se soutiendra elle-même qu'autant qu'elle ne rencontrera pas dans l'économie publique des causes incessantes de dissolution. En autres termes, il faut au droit politique le contre-fort du droit économique. »

Et de préciser ainsi sa pensée :

« Considérée en elle-même, l'idée d'une fédération industrielle servant de complément et de sanction à la fédération politique, reçoit la confirmation la plus éclatante des principes de l'économie. C'est l'application sur la plus haute échelle des principes de mutualité, de division du travail et de solidarité économique, que la volonté du peuple aurait transformés en lois de l'État »

Cette conception d'un fédéralisme généralisée sera reprise, approfondie et systématisée en France dans les années trente par le mouvement Ordre Nouveau qui réunissait des personnalités marquantes de la vie intellectuelle européenne de l'époque,. On y comptera, au fil des années, Arnaud Dandieu, Denis de Rougemont, Robert Aron, Emmanuel Mounier, Alexandre Marc.. L'inspiration proudhonienne de ce groupe sera manifeste mais, et c'est ce sur quoi on insistera ici, la présence de Mounier qui a fondé en 1932 la revue Esprit, marquera sa familiarité, pour ne pas dire son intimité, avec le courant

personnaliste. A l'influence socialiste de Proudhon vient donc se mêler celle d'un catholicisme rénové, dans la lignée de Péguy – venu lui aussi du socialisme - de Jacques Maritain, de Bergson, converti à la religion catholique. Certes en 1934, Mounier rompra avec Ordre Nouveau, mais dans la nébuleuse des non conformistes, l'empreinte personnaliste, clairement revendiquée ou non, restera profonde. De cela, il convient de retenir par rapport à la préoccupation centrale de ces réflexions que le balancement entre l'autorité et la liberté, l'équilibre valeur fondamentale du fédéralisme proudhonien, se retrouve dans le personnalisme.

Selon Mounier et la revue *Esprit*, les notions d'individu et de personne sont radicalement distinctes, parfois opposées. L'individu est un être de raison, une abstraction, l'homme de la Déclaration des Droits, tandis que la personne est une réalité concrète, charnelle et spirituelle, membre d'un organisme : commune, patrie, famille, corporation, religion, etc.

La personne se définit dans son unicité fondamentale au travers de sa pluri appartenance, elle est à la fois unique et, en même temps expression des communautés dans lesquelles elle s'insère et auxquelles elle est ouverte, à la fois par le haut et par le bas.

Cette dualité suppose que ni l'une ni l'autre de ces dimensions ne l'emporte sur l'autre sous peine de voir l'homme rejeté dans l'individualisme ou le collectivisme. C'est cet équilibre du personnalisme communautaire, selon la formulation même de Mounier, le conduit ainsi que la revue *Esprit* à un fédéralisme qui trouve là, plus que ses dimensions politique, économique ou sociale, celle d'une spiritualité.

Alexandre Marc, philosophe d'origine russe devenu français prolongera, au lendemain de la guerre, la réflexion et l'action menée dans les années trente puis dans la Résistance par une débordante activité intellectuelle et militante. Engagé d'abord dans le combat pour une authentique fédération européenne qui le conduisit du congrès fondateur de La Haye aux batailles perdues de la Communauté Européenne de Défense, il fonda en 1954, au lendemain de cet échec, le Centre International de Formation Européenne destiné à devenir le laboratoire en même temps que l'athénée de cette doctrine révolutionnaire, au confluent du proudhonisme et du personnalisme, qu'est le fédéralisme intégral. Jusqu'à sa mort en 2000, il s'affirma par une inlassable activité d'enseignement et d'écriture, comme l'acteur majeur de ce courant de pensée, trop mal connu mais pourtant essentiel, de la réflexion politique du 20ème siècle. L'utopie qui aura poussé jusqu'aux extrêmes la recherche de l'équilibre dans la politique, entendue comme l'activité régulatrice de tous les aspects et à tous les niveaux, de la vie des sociétés complexes contemporaines

En écrivant ses « Variations sur un thème de Joseph Haydn » Johannes Brahms voulait rendre hommage à celui qu'on peut encore considérer comme le père de la symphonie. En toute modestie, J'ai voulu faire de même avec Julien Freund, politologue français du vingtième siècle en passe d'être oublié aujourd'hui, emporté par la vague d'une science politique anglo-saxonne dont, d'ailleurs, en tant que sociologue, il n'était pas tellement éloigné. Je l'ai connu en 1972, à Menton, lors de la première session de l'Académie de la Paix qui venait d'être créée par René-Jean Dupuy, René Cassin et moi-même. Autour de nous il y avait Jorge Castaneda qui deviendrait président du Mexique, Boutros Boutros Ghali alors jeune professeur à l'université du Caire et futur secrétaire général de l'ONU, Edward Hambro, juge à la Cour Internationale de Justice et quelques autres dont Francis Gérard, ci-devant surréaliste proche d'André Breton et alors président des Fédéralistes mondiaux. Tous, en cette période de guerre froide presque chaude, nous rêvions d'équilibre international qui ne serait pas celui de la terreur et nous avons demandé à Julien Freund de nous aider à mener une réflexion qui ne serait pas celle des utopies pacifistes mais inspirée par la maxime du Cardinal de Richelieu : « La politique est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire », cela dans l'esprit de son livre majeur – en

fait sa thèse de doctorat – « L'essence du politique ». C'est à la lumière de ces souvenirs et, en particulier de sa contribution qui fut de grande importance dans nos travaux au cours des 30 années suivantes que j'ai voulu donner ce titre à des réflexions qu'il s'inspirent largement de sa pensée.

